

## Déclaration d'admission : Choix de la chambre & Conditions financières

### Admission en hôpital de jour

Votre mutualité peut aussi vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que votre situation personnelle d'assurabilité

#### 1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service Admission au 02/764.15.51**, ou, après avoir reçu votre facture, avec le service Contact Patient au **02/764.15.70**

#### 2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en chambre commune

en chambre individuelle avec un supplément de chambre de 50 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

#### 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

#### 4. Acompte

Je paie .....euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

#### 5. Conditions de facturation

**Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin**

Les conditions de facturation: mode de paiement, délai de paiement, conséquences d'une absence de paiement dans les temps e. a. sont reprises au verso de ce document.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi.

Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Sachez que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Woluwe-Saint-Lambert, le ....., en deux exemplaires, pour un traitement débutant le ..... et se terminant le .....  
Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
Prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de registre national)	Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.

### **INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES QUE LE (LA) PATIENT(E) RECONNAÎT AVOIR RECUES ET AUXQUELLES IL (ELLE) S'ENGAGE**

1. Le (la) patient(e) reconnaît que les informations administratives qui le concernent et communiquées à l'occasion de son traitement sont exactes. En cas de changement de quelque nature que ce soit, pendant ou après le traitement, les nouvelles informations (mutuelle, assurance, adresse...) seront communiquées sans retard au service d'admission (admission-saintluc@uclouvain.be). Les frais de recherche des informations correctes par les Cliniques sont facturés au (à la) patient(e) et fixés à 6,25 €. Les Cliniques ne supportant aucune responsabilité ni obligation d'entreprendre une quelconque démarche rectificative.
2. Le (la) patient(e) reconnaît avoir reçu la déclaration d'admission et le formulaire d'explications ainsi que toutes les informations administratives utiles pour son traitement.
3. Les frais et honoraires générés par le séjour sont exigibles dès leur réalisation. Ils font toujours l'objet d'une facture de laquelle sont déduits les acomptes versés. Les sommes facturées sont à porter au crédit du compte des Cliniques (dettes portables). Les factures sont payables au comptant avec les références mentionnées sur le bulletin de virement annexé.
4. Le (la) patient(e) qui, pour quelque raison que ce soit, connaît des difficultés pour un règlement rapide des factures des Cliniques peut s'adresser au Service Contact Patient au **02/764.15.70** qui est le seul habilité à accorder des termes et délais.
5. A défaut de paiement dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture, les Cliniques universitaires Saint-Luc se réservent le droit de majorer celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 20,00€. Celle-ci sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, le montant principal sera majoré d'intérêts calculés au taux légal à partir de la date de la mise en demeure. Toute facture impayée après l'envoi d'au moins un rappel pourra donner lieu à un recouvrement judiciaire. Sauf prise en charge acceptée par les Cliniques universitaires Saint-Luc, il appartient au patient de régler la facture et de la transmettre pour récupération à l'organisme qui prend éventuellement ces frais en charge. Le patient reste donc débiteur jusqu'au règlement complet de la facture. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.
6. Le tiers-payant est pratiqué selon les dispositions légales ou contractuelles en vigueur au moment des prestations.
7. Les Cliniques Universitaires Saint-Luc, Valida, le Centre neurologique William Lennox et Sanatia organisent l'échange des dossiers médicaux dans un but de traitement de qualité et de la continuité des soins du patient. Les Cliniques Saint-Luc adhèrent également au Réseau Santé Bruxellois sur l'échange des données médicales entre prestataires de soins pour les patients résidant en Belgique. Lors de votre admission, nous vous avons demandé si vous acceptiez de vous inscrire au Réseau Santé Bruxellois et nous avons encodé votre réponse. Vous pouvez à tout moment contrôler, modifier ou préciser votre choix (inscription, choix des prestataires,...) depuis le portail [www.reseausantebruxellois.be](http://www.reseausantebruxellois.be) ou vous présenter au guichet consultation.